

L’an deux mille seize, le dix-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

Date de convocation : le vendredi 12 février 2016.

Etaients présents : Mmes et MM. Andrée ARSEGUET, Jean-Luc BELLARIVA, Noël BERAUD, Corinne BOUCHERON, Patrick CATALA, Gérard COGO, Denise ESCAFRE, Pierre ESCARGUEL, Monica GARCIA, Benjamin GOUDERGUES, Céline LEFORT, Mme Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE-NYOUNGOU, Eléonore PATAU, Bernard ROUSSET, Thierry SAVIGNY, Nadia SINNI-LAPEYRIE.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Jean-Claude BRAGATO à Patrick CATALA, Dominique FAU à Bernard ROUSSET, Amandine RUS à Sylvie MIROUX

Absents excusés :

Absents : Mmes et MM. Dominique CAILLAUD, André DEBAISIEUX, Sandrine DELMOULY

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Corinne BOUCHERON

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
3 – Domaine et patrimoine 3.1 Acquisitions 3.5 Autres actes de gestion du domaine public	2016-01 : Transfert dans le domaine public communal de voies privées, quartier « Eglise Vieille »	Majorité Absolue	
	2016-02 : Transfert dans le domaine public communal de voies privées, quartier « Jardins de Montberon »		
	2016-03 : Transfert dans le domaine public communal de voies privées, quartier « Bleuets »		
	2016-04 : Rétrocession des voiries et espaces privatifs du lotissement « GUCHENS » et du lotissement « SCI Les Crêtes de Ramonville », quartier « Candeillères » - Lancement de la procédure de transfert d’office de voies privées dans le domaine public		
	2016-05 : Chaire de l’église. Demande de protection au titre du Patrimoine Mobilier Protégé		
7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires 7.5 Subventions	2016-06 : Contrat de Territoire 2016-2020. Autorisation de signature donnée au maire		
	2016-07 : Demande de subvention pour l’achat d’un épandeur		
	2016-08 : Contrat de territoire. Pré-programmation 2016 : demande de subvention pour la réalisation de l’Adap à la salle des associations		
	2016-09 : Contrat de territoire. Pré-programmation 2016 : demande de subvention pour la réalisation de l’Adap au groupe scolaire		
	2016-10 : Contrat de territoire. Pré-programmation 2016 : demande de subvention pour la réfection de la toiture à la Salle des fêtes		
	2016-11 : Contrat de territoire. Pré-programmation 2016 : demande de subvention pour la réfection de la chaire de l’église		

	2016-12 : Contrat de territoire. Pré-programmation 2016 : demande de subvention pour l'insonorisation de la salle du conseil		
	2016-13 : Compte administratif et compte de gestion du budget des écoles		
	2016-14 : Budget des écoles. Affectation du résultat 2015		
	2016-15 : Budget 2016 des écoles		
5 – Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité	2016-16 : Modification des statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG)		
	2016-17 : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)		
Décisions du Maire prises au titre des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités locales	2016-01 : Lancement de la procédure d'appel d'offre pour le marché d'extension de la Salle des fêtes		
Questions Diverses	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Information sur le périmètre du SITROM ✓ Rapports d'activités : SDEHG, SBHG et Police Intercommunale 		

Monsieur le Maire propose ensuite, aux membres présents d'approuver le compte rendu de la dernière assemblée après lecture de tous les membres du conseil municipal.

3 – Domaine et patrimoine
3.1 Acquisitions

Délibération n°2016-01 : Transfert dans le domaine public communal de voies privées, quartier « Eglise Vieille »

Exposé :

La Commune de Montberon a lancé en collaboration avec les services du cadastre un recensement des voies issues de lotissements ou d'ensemble d'habitations qui devraient être intégrées au domaine public communal, pour lesquelles sera appliqué l'article L 318-3 du code de l'urbanisme permettant le classement d'office après enquête publique.

Par délibération en date du 19 décembre 2002, le conseil municipal a adopté le dossier de classement, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classement listées dans ce dossier et donné mandat à Monsieur le Maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 17 mai 2005 au 31 mai 2005 inclus, suivant arrêté de Monsieur le Maire en date du 18 avril 2005 et publié le même jour, Monsieur AIDI Mostapha ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code de l'expropriation et notamment son article L 110-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2002 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 18 avril 2005 soumettant à l'enquête publique le dossier de classement de voies privées,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur AIDI Mostapha, commissaire enquêteur, en date du 31 mai 2005 donnant un avis favorable sans réserve.

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Montberon,

PROCEDE au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique,

Et **APPROUVE à la majorité absolue de 20 voix « pour »**, le transfert dans le domaine public communal des voies suivantes : Chemin du Vallon, Rue du 19 Mars 1962 et Impasse Eglise Vieille

Délibération n°2016-02 : Transfert dans le domaine public communal de voies privées, quartier « Jardins de Montberon »

Exposé :

La Commune de Montberon a lancé en collaboration avec les services du cadastre un recensement des voies issues de lotissements ou d'ensemble d'habitations qui devraient être intégrées au domaine public communal, pour lesquelles sera appliqué l'article L 318-3 du code de l'urbanisme permettant le classement d'office après enquête publique.

Par délibération en date du 4 octobre 2011, le conseil municipal a adopté le dossier de classement, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classement listées dans ce dossier et donné mandat à Monsieur le Maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 16 jours consécutifs du 28 novembre 2011 au 13 décembre 2011 inclus, suivant arrêté de Monsieur le Maire en date du 14 novembre 2011 et publié le même jour, Monsieur SARRAU Bertrand ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code de l'expropriation et notamment son article L 110-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2011 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 14 novembre 2011 soumettant à l'enquête publique le dossier de classement de voies privées,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur SARRAU Bertrand, commissaire enquêteur, en date du 19 décembre 2011 donnant un avis favorable sans réserve.

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Montberon,

PROCEDE au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique,

Et **APPROUVE à la majorité absolue de 20 voix « pour »**, le transfert dans le domaine public communal des voies suivantes : Rue des Pins et des Acajous, le transformateur Rue des Pins, Rue des Hortensias, Rue des Genêts, le transformateur de la Rue des Genêts, le transformateur de la Rue des Hortensias, Rue des Mimosas, Rue des Cerisiers et le transformateur de la Rue des Cerisiers.

Délibération n°2016-03 : Transfert dans le domaine public communal de voies privées, quartier « Bleuets »

Exposé :

La Commune de Montberon a lancé en collaboration avec les services du cadastre un recensement des voies issues de lotissements ou d'ensemble d'habitations qui devraient être intégrées au domaine public communal.

Par convention du 30 avril 2002 le transfert dans le domaine public des équipements communs a été conclu entre le Lotisseur et la Commune de Montberon. Cette convention permet de déroger à l'article R 315-6 du code de l'urbanisme instituant l'obligation de constituer une association syndicale.

Par délibération du 29 juin 2006, le conseil municipal a accepté le principe de la prise en charge par la Commune des VRD et Espaces Verts du lotissement « Les Bleuets ».

L'arrêté du maire du 7 juillet 2006 transfère à titre gratuit dans le domaine public communal les équipements communs du lotissement « Les Bleuets ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2006,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 7 juillet 2006,

Considérant que les conditions requises pour le classement des voies et espaces communs du lotissement « Les Bleuets » sont remplies,

PROCEDE au classement d'office des voies concernées,

Et **APPROUVE à la majorité absolue de 20 voix « pour »**, le transfert dans le domaine public communal des voies suivantes : Rue Edith Piaf et Impasse Marcel Cerdan.

Délibération n°2016-04 : Rétrocession des voiries et espaces privatifs du lotissement « GUCHENS » et du lotissement « SCI Les Crêtes de Ramonville », quartier « Candeillères » - Lancement de la procédure de transfert d'office de voies privées dans le domaine public

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire énonce que la révision générale du cadastre engagée récemment avec les services de la DGFIP permet de recenser des parcelles du territoire communal aujourd'hui encore privatives et pourtant ouvertes à la circulation publique, gérées par la Commune comme si elles appartenaient déjà au domaine public.

Le quartier dit « Candeillères » fait partie de cette liste de voies issues de lotissement ou d'ensemble d'habitations, où les voiries, équipements annexes et espaces communs sont restés privés au fil des années, bien qu'il ait été prévu lors de la réalisation de l'opération qu'ils soient à terme rétrocédés à la Commune.

Afin de permettre aux riverains de continuer à bénéficier régulièrement des services rendus sur le domaine public, il est nécessaire d'entamer une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies suivantes :

- ✓ Rue Hélène Boucher ;
- ✓ Impasse des Chênes ;
- ✓ Résidence des Candeillères.

Ce transfert revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il assure des fonctions de desserte d'un quartier d'habitat, des liaisons inter quartiers et participe au désenclavement des quartiers voisins. Ce classement n'entraînera aucun changement en matière de circulation ou de stationnement. Ce transfert d'office permet d'emporter, sans indemnités, ces voies dans le domaine public communal.

Après enquête publique, ce transfert deviendra effectif soit par délibération de la Commune, soit par décision du préfet en cas d'opposition d'un propriétaire et fera l'objet d'une publicité foncière. Monsieur le Maire précise que toute cette procédure avait déjà été réalisée sur ce quartier et que l'enquête publique de 2005 pourra peut être encore servir. Réponse après rendez vous avec le service de publicité foncière de l'Etat très prochainement. Mais pour ne pas entraver la procédure si elle devait être reprise à zéro, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer quand même à nouveau.

L'objet de la délibération proposée est d'accepter ce projet de transfert, d'approuver la mise en place d'une enquête publique, de charger Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique prévue à l'article L. 318-3 du Code

de l'urbanisme et d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Préfet en cas d'opposition d'un ou de plusieurs propriétaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

ACCEPTÉ le projet de transfert d'office de l'emprise des voies et espaces privatifs ouverts à la circulation publique du quartier « Candellères », sans indemnités, dans le domaine public communal ;

APPROUVE la mise en place d'une enquête publique ;

CHARGE Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le préfet en cas d'opposition d'un ou de plusieurs propriétaires ;

DIT que la présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n°2016-05 : Chaire de l'église. Demande de protection au titre du Patrimoine Mobilier Protégé

Exposé :

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine et notamment son article L 622-3,

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est intéressant de demander la protection de la chaire de l'église au titre du Patrimoine Mobilier Protégé. En effet, cette chaire semble présenter un intérêt public au point de vue de l'histoire de l'art, elle proviendrait des ateliers Auguste Virebent. De plus cette chaire est en mauvais état, nécessite des réparations conséquentes. Son classement permettrait d'être soutenu dans cette réparation par différentes collectivités publiques.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter le classement de cette chaire au titre du Patrimoine Mobilier Protégé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le classement de la chaire de l'église de Montberon au titre du Patrimoine Mobilier protégé.

7 – Finances locales

7.5 Subventions

Délibération n°2016-06 : Contrat de Territoire 2016-2020. Autorisation de signature donnée au maire

Exposé :

Le Maire indique que le Conseil Départemental de Haute-Garonne propose à chaque territoire du Département, la co-construction d'un contrat de territoire afin d'adapter au mieux la nouvelle politique territoriale du Conseil Départemental aux besoins de chaque territoire.

La réforme territoriale engagée depuis 2010 et la forte croissance démographique que connaît le Département de la Haute-Garonne impactent aujourd'hui chaque bassin de vie. La réalité territoriale révèle de fortes disparités locales qui placent le Conseil Départemental face à un défi d'équilibre et de solidarité. Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- ✓ Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains et ruraux ou de montagne, pour un développement équilibré,
- ✓ Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil,
- ✓ Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale et de contraintes budgétaires.

Le Conseil Départemental propose aux communes de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue de partager par ce contrat un premier « regard croisé » sur le territoire. Le contrat sera conclu à l'échelle de l'EPCI,

avec l'ensemble des maires formalisant un engagement moral des signataires pour une meilleure lisibilité des projets à soutenir sur la période 2016-2020.

Ce contrat cadre aura pour objectif de définir une stratégie commune d'aménagement et de développement durable par une programmation pluriannuelle établie sur une durée de 5 ans. Ce contrat cadre sera signé par chaque partenaire **en février/mars 2016**.

Chaque année, un programme opérationnel recensant les projets à engager dans l'année sera adopté sur la base d'opérations réalistes pour lesquelles l'EPCI et les communes disposent de la capacité financière à en assurer l'autofinancement. Le programme opérationnel 2016 sera adopté en **mars 2016**.

Un bilan sera effectué à mi-parcours **(2018)**.

Les projets concernés seront les projets d'investissements structurants en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale, selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

AUTORISE le Maire à signer le « Contrat de Territoire 2016-2020 » ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental les financements du Contrat de Territoire.

Délibération n°2016-07 : Demande de subvention pour l'achat d'un épandeur

Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'acheter un nouvel épandeur (engrais, sel de déneigement et sable), l'ancien étant vétuste.

3 entreprises consultées : SACRE, AGRIDEP et AGRI EQUIPEMENT pour des prix proposés respectifs de 1 374.16 € HT, 1 729.80 € HT et 1 580.00 € HT, pour le même article, la même marque et les mêmes options.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a décidé de valider le choix de l'entreprise SACRE pour fournir cet épandeur pour un montant de 1 374.16 € HT et demande au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière la plus élevée que possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière la plus haute que possible.

Délibération n°2016-08 : Contrat de territoire. Pré-programmation 2016 : demande de subvention pour la réalisation de l'Adap à la salle des associations

Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la déclinaison de la pré-programmation du Contrat de Territoire 2016-2020 conclu avec le Département autorise la Commune de Montberon à solliciter l'aide financière du Département pour les opérations retenues dans cette programmation 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réalisation de l'Adap à la salle des associations a été estimée par le bureau d'étude A2CH à 22 800.00 € HT et demande au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière la plus élevée que possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière la plus haute que possible.

Délibération n°2016-09 : Contrat de territoire. Pré-programmation 2016 : demande de subvention pour la réalisation de l'Adap au groupe scolaire

Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la déclinaison de la pré-programmation du Contrat de Territoire 2016-2020 conclu avec le Département autorise la Commune de Montberon à solliciter l'aide financière du Département pour les opérations retenues dans cette programmation 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réalisation de l'Adap au groupe scolaire a été estimé par le bureau d'étude A2CH à 33 900.00 € HT et demande au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière la plus élevée que possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière la plus haute que possible.

Délibération n°2016-10 : Contrat de territoire. Pré-programmation 2016 : demande de subvention pour la réfection de la toiture à la Salle des fêtes**Exposé :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la déclinaison de la pré-programmation du Contrat de Territoire 2016-2020 conclu avec le Département autorise la Commune de Montberon à solliciter l'aide financière du Département pour les opérations retenues dans cette programmation 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réfection des toitures à la salle des fêtes a été estimée à 70 000.00 € HT et demande au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière la plus élevée que possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière la plus haute que possible.

Délibération n°2016-11 : Contrat de territoire. Pré-programmation 2016 : demande de subvention pour la réfection de la chaire de l'église**Exposé :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la déclinaison de la pré-programmation du Contrat de Territoire 2016-2020 conclu avec le Département autorise la Commune de Montberon à solliciter l'aide financière du Département pour les opérations retenues dans cette programmation 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réfection de la chaire de l'église de Montberon a été estimé à 8 000.00 € HT et demande au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière la plus élevée que possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière la plus haute que possible.

Délibération n°2016-12 : Contrat de territoire. Pré-programmation 2016 : demande de subvention pour l'insonorisation de la salle du conseil**Exposé :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la déclinaison de la pré-programmation du Contrat de Territoire 2016-2020 conclu avec le Département autorise la Commune de Montberon à solliciter l'aide financière du Département pour les opérations retenues dans cette programmation 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'insonorisation de la salle du conseil de la mairie de Montberon a été estimé à 9 600.00 € HT et demande au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière la plus élevée que possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l’octroi d’une aide financière la plus haute que possible.

Délibération n°2016-13 : Compte administratif et compte de gestion du budget des écoles

Exposé :

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. Thierry SAVIGNY, Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d’un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l’adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant que Madame Andrée ARSEGUET, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l’adoption du compte administratif,
Considérant que Monsieur Thierry SAVIGNY, maire, s’est retiré pour le vote du compte administratif,
 Délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2014 dressé par l’ordonnateur, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré,
 Vu le compte de gestion de l’exercice 2014 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour » :

APPROUVE le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Total des dépenses 2015 de fonctionnement :	20 886.98 €
Total des recettes 2015 de fonctionnement :	22 757.66 €
Résultat de l’exercice 2015 (Fonctionnement) :	1 870.68 €
Résultats antérieurs reportés :	1 490.34 €
Résultat à affecter (Fonctionnement) :	3 361.02 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2016-14 : Budget des écoles. Affectation du résultat 2015

Exposé :

Le conseil municipal,
 Vu le compte de gestion de l’exercice 2015 dressés par le comptable, et le compte administratif de l’exercice 2015 dressé par l’ordonnateur,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

APPROUVE l’affectation du résultat ainsi qu’il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	1 870.68 €
B Résultat antérieur reporté	1 490.34 €
C résultat à affecter (= A+B)	3 361.02 €
D solde d'exécution d'investissement	
D001 Besoin de financement	- €
R001 Excédent de financement	- €

E Solde des restes à réaliser d'investissement	
rar depenses	- €
rar recettes	- €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F Excédent de financement (= D+E)	- €
Affectation de C (= G+H)	3 361.02 €
G Affectation en réserve R1068 en investissement	
H Report en fonctionnement R002	3 361.02 €

Délibération n°2016-15 : Budget 2016 des écoles**Exposé :**

Le conseil, après avoir entendu le rapport de M. Thierry SAVIGNY, Maire,
Délibérant sur le budget de l'exercice 2016, étudiés poste par poste sur les documents remis à tous les conseillers, et après affectation des résultats de l'exercice 2015

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

APPROUVE le budget 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

✓ Total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement :	25 762.00 €
✓ Total des recettes prévisionnelles de fonctionnement :	22 400.98 €
✓ Résultat de l'excédent de l'exercice 2014 (Fonctionnement) :	3 361.02 €

5 – Institutions et vie politique**5.7 Intercommunalité****Délibération n°2016-16 : Modification des statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG)****Exposé :**

Vu les statuts du SBHG en vigueur,
Vu la délibération du comité du SBHG du 18 décembre 2015 approuvant modification de ses statuts,
Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SBHG, par délibération du 18 décembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SBHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

APPROUVE la modification des statuts du SBHG telle que proposée par délibération syndicale du 18 décembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération, portant adhésion de la Communauté de Communes Cœur Lauragais pour l'intégralité de son territoire hydrographique et portant transfert total des compétences du SIAH de la Saune vers le SBHG.

Délibération n°2016-17 : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)**Exposé :**

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,
Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- ✓ création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- ✓ création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- ✓ aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

APPROUVE la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG les compétences optionnelles suivantes :

- ✓ création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- ✓ création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- ✓ aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Décisions du Maire – Art. L 2121-22 CGCT

Décision n°2016-01 : Lancement de la procédure d'appel d'offre pour le marché d'extension de la Salle des fêtes

Exposé :

Monsieur le Maire informe le conseil que conformément aux délégations qui lui ont été attribuées par le conseil municipal par la délibération n° 2014-04 en date du 29 mars 2014, la procédure de passation de marché pour l'extension de la salle des fêtes est en cours. AAPC publié le 15/02/2016 jusqu'au 16/03/2016 à 12h00.

Début des travaux : courant du mois de mai pour une durée de 5 à 6 mois.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Défrichage écologique** : Monsieur le Maire et Monsieur Patrick CATALA exposent les contacts pris avec l'association LENA domiciliée à PUIVERT dans l'Aude pour le transport et l'implantation d'un troupeau de chèvres et de brebis sur une parcelle communale actuellement en friche et difficile d'accès à certains endroits (parcelle composée d'arbres divers, arbustes, ronces sur un terrain pentu). L'objectif de cette opération est de procéder à un débroussaillage écologique (durée estimée : 180 jours). Le secteur sera sécurisé, signalé au public et les chèvres seront gardées chaque jour par un(e) berger(e).

Au-delà, de l'intérêt environnemental de mise en valeur du site, cette opération pourra servir de laboratoire pédagogique à l'intention du public, des scolaires et des centres de loisirs.

Cette opération se déroulera sur l'année 2016. Le troupeau sera acheminé en transhumance jusqu'à Montberon, pendant 3 à 4 semaines. Une réflexion pourrait être menée sur la communication menée autour de ce « voyage » en essayant d'y associer les centres de loisirs pour adolescents.

- ✓ **Périmètre du SITROM** : information sur l'extension du périmètre et la modification des statuts du SITROM qui accueille depuis le 1er janvier 2016 la Commune de LABASTIDE SAINT SERNIN en son sein.
- ✓ **Rapports d'activités : SDEHG, SBHG et Police Intercommunale** : Ces rapports des syndicats ou services dont la Commune de Montberon est adhérente/membre sont disponibles en mairie pour la consultation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h47.